Commune de
Mouilleron le Captif

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION D'UTILISER DES TERRAINS DE FOOTBALL
N° 2026-A555

Le Maire de la Commune de Mouilleron Le Captif,

VU l'article L 2212-1, L2212-2 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT l'état des sols actuels de la commune en période de pluie relativement importantes.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des personnes et d'éviter d'exposer les joueurs de football aux risques d'accidents

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent dans le but de conserver la qualité et le bon état du terrain de football en herbe « A » → le terrain synthétique restera praticable.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :
L'utilisation du terrain de football en herbe « A » de la commune de Mouilleron le Captif sera interdit à compter du 21 novembre 2026 jusqu'au 22 novembre 2026 inclus.
→ le terrain synthétique restera praticable.

ARTICLE 2 :
Une copie du présent arrêté sera transmis au District de Vendée de Football et aux responsables du club de football qui seront chargés de le mettre en application.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté sera affiché sur le site et consultable en Mairie.

ARTICLE 4 :
Le Maire de la commune de Mouilleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Mouilleron le Captif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mouilleron le Captif
Le 18 novembre 2026

Pour le Maire et par délégation,



Pascal Marteau
Mouilleron le Captif - 5ème Adjoint
19 nov. 2026